



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES
A L'OCCASION DU TOUR CYCLISTE POITOU CHARENTES
LE MARDI 24 AOÛT 2010**

EH/CB

APM 10/0474

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent GIRAUD (Directeur de ROYAN TOURISME), sise Palais des Congrès, B.P.10102 - 17206 ROYAN CEDEX, en date du 30 mars 2010,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules de l'organisation du Tour Cycliste Poitou Charentes, qui se déroulera le mardi 24 août 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et l'entrée principale du Palais des Congrès (au droit du Palais des Congrès), le mardi 24 août 2010, de 0h00 à 24h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation du Tour Cycliste Poitou Charentes. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : A l'occasion du Tour Cycliste Poitou Charentes, le stationnement d'un véhicule de type « MASTER » sera autorisé sur le parvis du Palais des Congrès, côté avenue des Congrès, le mardi 24 août 2010 (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 23-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON